

Fin 2019, le montant mensuel moyen de la pension de droit direct des retraités résidant en France, après prise en compte de l'éventuelle majoration pour trois enfants ou plus, s'élève à 1 503 euros (soit 1 393 euros nets des prélèvements sociaux). Il a baissé de 0,6 % en euros constants depuis 2014, en raison notamment de revalorisations ponctuellement inférieures à l'inflation sur la période dans certains régimes. Fin 2019, dans un contexte où les pensions des régimes de base ont été revalorisées de 0,3 %, la pension brute moyenne augmente de 0,3 % en euros courants par rapport à fin 2018 mais diminue de 1,1 % en euros constants, car les prix à la consommation ont augmenté de 1,5 % entre la fin 2018 et la fin 2019. La pension nette moyenne diminue également mais dans une moindre mesure (-0,4 % en euros constants entre fin 2018 et fin 2019), du fait notamment de l'annulation de la hausse du taux de CSG pour un certain nombre de retraités. Les femmes résidant en France perçoivent un montant de retraite de droit direct inférieur de 40 % à celui des hommes en 2019, contre 50 % en 2004. En tenant compte de la pension de réversion, cet écart se réduit à 28 % en 2019.

1 500 euros de pension moyenne environ pour les retraités résidant en France

Fin 2019, la pension moyenne brute de droit direct (y compris la majoration de pension pour trois enfants ou plus) s'élève à 1 503 euros pour les personnes retraitées résidant en France (tableau 1), contre 1 432 euros pour l'ensemble des retraités des régimes français. Cette différence tient au fait que les personnes résidant à l'étranger au moment de la retraite ont, en moyenne, accumulé moins de droits à la retraite dans les régimes français, dans la mesure où une partie de leur carrière professionnelle a pu se dérouler à l'étranger. Pour les retraités résidant en France, le montant moyen de la pension de droit direct nette des prélèvements sociaux¹ s'élève à 1 393 euros en 2019, et à 1 532 euros en prenant en compte l'éventuelle pension de réversion. Cette pension de retraite

totale nette moyenne fin 2019 représente 63,2 % du revenu d'activité net moyen de l'ensemble des personnes en emploi² en 2019 (graphique 1).

La pension moyenne de droit direct diminue en euros constants en 2019

Pour les retraités résidant en France, le montant mensuel moyen de la pension de droit direct, y compris l'éventuelle majoration pour trois enfants ou plus, progresse de 0,3 % en euros courants par rapport à décembre 2018, mais baisse de 1,1 % en euros constants, les prix à la consommation augmentant de 1,5 % durant cette période (tableau 1)³.

La hausse de la pension en euros courants est due en premier lieu à la revalorisation moyenne des pensions tous régimes confondus⁴ de 0,5 % (voir fiche 4). En second lieu, la hausse de la pension

1. Contribution sociale généralisée (CSG), contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS), contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (Casa) et cotisation maladie sur les retraites complémentaires (voir encadré 2 de la fiche 4).

2. Ce rapport ne doit pas être confondu avec celui du niveau de vie des retraités par rapport aux personnes en emploi. L'indicateur de niveau de vie est en effet calculé au niveau du ménage, et il tient compte d'autres revenus que les pensions de retraite et les revenus d'activité (revenus du patrimoine, autres prestations sociales, etc.) ainsi que de la structure des ménages (nombre d'enfants à charge, notamment) [voir fiche 9].

3. L'inflation (y compris tabac et loyers fictifs) s'élève à 1,1 % en moyenne annuelle en 2019, et à 1,5 % en glissement annuel entre décembre 2018 et décembre 2019. Les montants de pension étudiés ici sont des montants de décembre de chaque année, ainsi le passage en euros constants s'effectue avec le glissement annuel de décembre 2018 à décembre 2019, soit 1,5 %.

4. En particulier, les pensions de retraite des régimes de base ont été revalorisées de 0,3 % au 1^{er} janvier 2019, et les pensions de l'Agirc-Arcco l'ont été de 1,0 % le 1^{er} novembre. La revalorisation moyenne des pensions tous régimes confondus tient compte du poids de chaque régime dans la pension moyenne.

en euros courants peut être due à l'effet dit « de noria ». En effet, disposant de carrières plus favorables, les nouveaux retraités – une fois qu'ils ont liquidé toutes leurs pensions⁵ – perçoivent en moyenne des montants de pension supérieurs à ceux des anciens retraités. Parallèlement, la pension des retraités qui décèdent en cours d'année est inférieure à celle des retraités plus jeunes. Jusqu'en 2017, cet effet de noria était plus

important que celui de l'inflation annuelle. La pension moyenne des retraités progressait d'année en année en euros constants par le simple jeu du renouvellement de la population des retraités, bien que les pensions individuelles soient, en règle générale, indexées sur les prix. Depuis, la pension des nouveaux retraités est légèrement inférieure à celle de l'ensemble des retraités (voir fiche 7), et l'effet de noria ne semble pas jouer.

Tableau 1 Montant mensuel moyen par retraité pour les résidents en France

| | Montant mensuel moyen par retraité, tous régimes (en euros courants) | | | | | | | | | Évolution de la pension de droit direct, y compris majoration pour 3 enfants ou plus (en %) | | |
|------|--|--|--------|--------|----------|--|--------|--------|----------|---|--|-------|
| | Pension de droit direct, hors majoration pour 3 enfants ou plus | Pension de droit direct, y compris majoration pour 3 enfants ou plus | | | | Pension totale (droit direct, droit dérivé et majoration pour 3 enfants ou plus) | | | | Brute | Brute | Brute |
| | | Brute | Brute | Brute | Nette | Brute | Brute | Brute | Nette | | | |
| | Ensemble | Ensemble | Femmes | Hommes | Ensemble | Ensemble | Femmes | Hommes | Ensemble | Corrigée de l'inflation annuelle ¹ | Corrigée de la revalorisation annuelle légale ² | |
| 2004 | 1088 | 1127 | 767 | 1535 | nd | 1257 | 1000 | 1547 | nd | - | - | - |
| 2005 | 1123 | 1163 | 794 | 1581 | nd | 1295 | 1031 | 1593 | nd | 3,2 | 1,6 | 1,2 |
| 2006 | 1161 | 1202 | 827 | 1625 | nd | 1334 | 1064 | 1638 | nd | 3,4 | 1,8 | 1,5 |
| 2007 | 1198 | 1240 | 861 | 1667 | nd | 1373 | 1100 | 1682 | nd | 3,1 | 0,5 | 1,3 |
| 2008 | 1240 | 1282 | 901 | 1711 | 1196 | 1420 | 1148 | 1726 | 1327 | 3,4 | 2,4 | 1,5 |
| 2009 | 1262 | 1304 | 922 | 1740 | 1216 | 1444 | 1171 | 1756 | 1350 | 1,7 | 0,8 | 0,7 |
| 2010 | 1285 | 1329 | 945 | 1770 | 1239 | 1472 | 1199 | 1787 | 1375 | 1,9 | 0,1 | 1,0 |
| 2011 | 1332 | 1377 | 981 | 1843 | 1285 | 1520 | 1231 | 1859 | 1421 | 3,7 | 1,2 | 1,5 |
| 2012 | 1350 | 1393 | 1015 | 1837 | 1305 | 1544 | 1279 | 1856 | 1445 | 1,1 | -0,2 | -0,9 |
| 2013 | 1380 | 1424 | 1045 | 1864 | 1323 | 1578 | 1314 | 1884 | 1468 | 2,2 | 1,5 | 0,9 |
| 2014 | 1395 | 1439 | 1061 | 1878 | 1336 | 1591 | 1328 | 1898 | 1479 | 1,1 | 1,0 | 1,1 |
| 2015 | 1406 | 1449 | 1075 | 1885 | 1345 | 1601 | 1340 | 1906 | 1487 | 0,7 | 0,5 | 0,6 |
| 2016 | 1425 | 1468 | 1097 | 1902 | 1371 | 1622 | 1363 | 1924 | 1515 | 1,3 | 0,7 | 1,3 |
| 2017 | 1447 | 1490 | 1121 | 1921 | 1391 | 1643 | 1385 | 1943 | 1535 | 1,5 | 0,3 | 0,7 |
| 2018 | 1456 | 1499 | 1135 | 1922 | 1378 | 1650 | 1396 | 1945 | 1518 | 0,5 | -1,0 | 0,5 |
| 2019 | 1460 | 1503 | 1145 | 1924 | 1393 | 1651 | 1399 | 1947 | 1532 | 0,3 | -1,1 | 0,0 |

nd : non disponible.

1. Évolution corrigée de l'évolution de l'indice des prix à la consommation, y compris tabac, pour la France, en glissement annuel au 31 décembre de l'année.

2. Évolution corrigée de la revalorisation annuelle légale au régime général en glissement annuel au 31 décembre de l'année.

Notes > Ces données excluent les personnes ayant perçu un versement forfaitaire unique. Les fonctionnaires liquidant une pension d'invalidité et ayant atteint l'âge minimum légal de départ à la retraite sont inclus (voir fiche 23). La pension nette est calculée après déduction de la CSG, de la CRDS, de la Casa et de la cotisation maladie sur les retraites complémentaires. Des données complémentaires sur le champ incluant également les retraités résidant à l'étranger sont disponibles dans le fichier Excel associé à cette fiche sur le site de la DREES : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr>.

Champ > Retraités ayant perçu un droit direct au cours de l'année *n*, résidant en France, vivants au 31 décembre de l'année.

Sources > DREES, EACR, EIR, modèle ANCETRE.

5. La pension des nouveaux retraités peut être parfois inférieure à la pension de l'ensemble des retraités, car certains nouveaux retraités n'ont pas liquidé la totalité de leurs pensions (voir fiche 7).

Entre 2014 et 2019, la pension brute de droit direct (majoration pour trois enfants ou plus comprise) des retraités résidant en France augmente de 4,5 % en euros courants, mais baisse de 0,6 % en euros constants. Cette diminution tient pour l'essentiel à une revalorisation des pensions en moyenne inférieure à l'inflation sur la période, du fait des mesures de gels ou de sous-indexation des pensions prises ponctuellement dans certains régimes⁶ (voir fiche 4). Entre fin 2014 et fin 2019, les pensions ont ainsi été revalorisées de 1,2 % (en moyenne tous régimes confondus), alors que l'inflation (y compris tabac) a été de 5,1 %, soit un écart de 3,9 points. Celui-ci est compensé, mais en partie seulement, par l'effet de noria sur la période.

Par ailleurs, le montant moyen de la pension de droit direct (majoration pour trois enfants ou plus comprise) nette des prélèvements sociaux des retraités résidant en France augmente de 1,1 % par rapport à fin 2018 en euros courants, mais diminue de 0,4 % en euros constants. Cette hausse du montant moyen de la pension nette de droit direct, plus marquée que celle du montant brut,

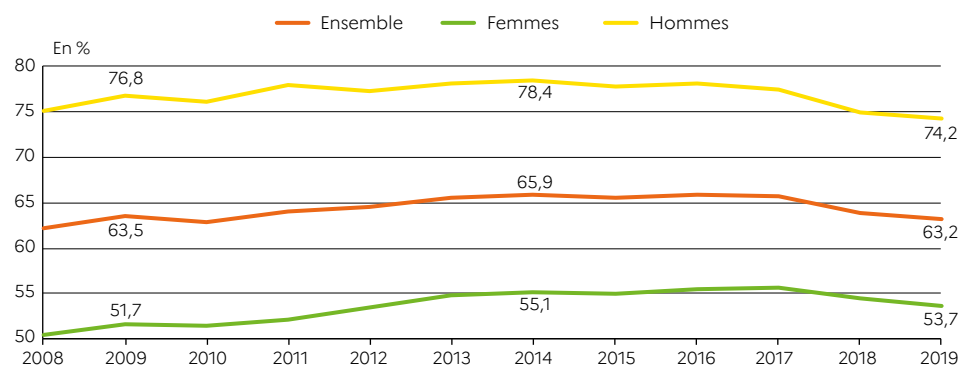
est en partie due à l'introduction en 2019 d'un taux médian de CSG à 6,6 % pour une partie des retraités soumis au taux plein, qui, lui, avait été rehaussé en 2018 (voir fiche 4 et fiche 9). En 2019, parmi les retraités de droits directs résidant en France qui étaient soumis au taux plein de CSG (à 8,3 %) en 2018, deux retraités sur cinq sont maintenant au taux médian (à 6,6 %). Le taux de CSG moyen s'établit à 5,3 %. Entre 2014 et 2019, la pension nette de droit direct (majoration pour trois enfants ou plus comprise) des retraités résidant en France diminue de 0,8 % en euros constants, soit un recul un peu plus marqué que celui de la pension brute (-0,6 %).

Rapportée au revenu d'activité net moyen, la pension nette moyenne diminue de nouveau en 2019, de 0,7 point (après une baisse de 2,2 points en 2018) [graphique 1].

Une baisse de la pension moyenne en 2019 dans la plupart des régimes

La pension de droit direct moyenne (hors majoration pour trois enfants ou plus) est en baisse

Graphique 1 Pension nette moyenne totale (droit direct, droit dérivé et majoration pour trois enfants ou plus) de l'ensemble des retraités résidant en France, rapportée au revenu d'activité net moyen



Lecture > La pension nette moyenne des femmes en 2019 représente 53,7 % du revenu d'activité net moyen des personnes en emploi au cours de l'année.

Champ > Retraités ayant perçu un droit direct (y compris majoration pour trois enfants ou plus) et personnes en emploi au cours de l'année et résidant en France.

Sources > DREES, EACR, EIR, modèle ANCETRE ; Insee, comptes nationaux.

6. Dans les régimes de base, il n'y a pas eu de revalorisation entre le 1^{er} octobre 2017 et le 1^{er} janvier 2019 du fait du décalage de la date de revalorisation du 1^{er} octobre au 1^{er} janvier. De plus, au 1^{er} janvier 2019, la revalorisation a été fixée de façon dérogatoire à 0,3 %, sans tenir compte de l'évolution des prix à la consommation (hors tabac). Dans le régime complémentaire Agirc-Arrco, les pensions n'ont pas été revalorisées entre 2014 et 2017, dans un contexte d'inflation faible mais positive.

en euros constants dans les principaux régimes entre fin 2018 et fin 2019 (tableau 2). Elle diminue notamment à la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV), à la Mutualité sociale agricole (MSA) non-salariés, dans la Fonction publique civile d'État (FPCE), à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) et dans le régime de retraite complémentaire de base obligatoire des salariés du privé (Agirc-Arrco). Dans les régimes alignés, l'évolution tient en partie à la montée en charge de la Lura. À l'Agirc (avant la fusion des deux régimes), la pension des nouveaux liquidants est, depuis plusieurs années, très inférieure à celle des personnes déjà retraitées, en raison notamment de la baisse du rendement des cotisations⁷ au cours des dernières années,

mais aussi d'une évolution du profil des retraités cadres. En effet, de plus en plus d'assurés ont été cadres au cours de leur carrière, mais pour des périodes en moyenne plus courtes, de sorte qu'ils ont accumulé moins de points.

Dans la fonction publique, l'effet de noria est plus faible ces dernières années du fait, notamment, du gel du point d'indice entre 2010 et 2015. En revanche, la pension de droit direct moyenne augmente à la MSA salariés.

La réversion représente 9 % de la pension totale

La pension de droit direct ne reflète pas l'ensemble des montants de pension de retraite versés par les régimes obligatoires (tableau 3).

Tableau 2 Montant brut mensuel moyen de l'avantage principal de droit direct (hors majoration pour trois enfants ou plus) par régime de retraite en 2019, pour les retraités résidant en France ou à l'étranger

| | Pension brute de droit direct, hors majoration pour 3 enfants ou plus (en euros) | Évolution en euros constants ⁵ (en %) | | | Écart entre la pension des femmes et celle des hommes (en %) |
|---|--|--|------------|------------|--|
| | | 2018-2019 | 2014-2019 | 2009-2019 | |
| CNAV | 629 | -0,4 | 0,4 | 3,5 | -25 |
| Agirc-Arrco ¹ | 474 | -0,5 | 17,3 | 16,5 | -55 |
| MSA salariés | 211 | 3,0 | 5,9 | 6,7 | -18 |
| MSA non-salariés | 373 | -1,0 | -3,5 | -3,0 | -28 |
| Fonction publique civile de l'État ² | 2 060 | -1,0 | -2,9 | -1,8 | -14 |
| Ircantec | 124 | 0,3 | 6,7 | 24,2 | -39 |
| SSI base | 343 | 2,1 | 6,1 | 3,7 | -43 |
| CNRACL ² | 1 307 | -1,0 | -2,9 | -2,1 | -10 |
| Régimes spéciaux ³ | 1 589 | 0,6 | 5,4 | 15,8 | -29 |
| Professions libérales ⁴ | 378 | -3,5 | -7,5 | -7,7 | -24 |
| Ensemble, tous régimes | 1 391 | -1,2 | 0,1 | 4,1 | -37 |

1. Voir annexe 4, note sur la fusion de l'Agirc et de l'Arrco.

2. Y compris les fonctionnaires ayant liquidé une pension d'invalidité et ayant atteint l'âge minimum légal de départ à la retraite (voir fiche 23).

3. Régimes spéciaux : FSPOEIE, SNCF, RATP, CNIEG, Enim, CANSSM, Cavimac, CRPCEN, Caisses de réserve des employés de la Banque de France, Altadis, Retrep.

4. Professions libérales : CNAVPL, CNBF, Irceec.

5. Évolution corrigée de l'évolution de l'indice des prix à la consommation, y compris tabac, pour la France, en glissement annuel au 31 décembre de l'année.

Notes > Des données complémentaires ventilées régime par régime sont disponibles dans l'espace Open Data : <https://data.drees.solidarites-sante.gouv.fr>. Ces données excluent les personnes ayant perçu un versement forfaitaire unique. À la MSA non-salariés, les données de l'EACR excluent les résidents des DROM avant 2016.

Champ > Retraités ayant perçu un droit direct en 2019, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année.

Sources > DREES, EACR, EIR, modèle ANCETRE.

7. Les salariés se constituent des droits à la retraite complémentaire sous forme de points acquis tout au long de leur carrière, en versant des cotisations. Celles-ci sont transformées en points de retraite sur la base du prix d'achat du point. Au moment de prendre leur retraite, le nombre total de points obtenus est multiplié par la valeur du point, dite aussi « valeur de service » (différente du prix d'achat), et donne ainsi le montant annuel de la retraite complémentaire. Le rendement du point ou rendement des cotisations exprime le rapport entre la valeur de service du point et son prix d'achat (en tenant compte du taux d'appel des cotisations).

À ces pensions de droit direct peuvent s'ajouter des avantages de droits dérivés (ou réversion) pour les retraités veufs ou veuves⁸. Ainsi, pour un retraité de droit direct, la pension de droit direct représente en moyenne 91 % de la pension totale et la pension de droit dérivé 9 % fin 2016.

Les écarts de pensions reflètent en partie les inégalités de parcours professionnels

Les montants moyens des pensions versées par chaque régime ne permettent pas d'évaluer la situation des retraités en fonction de leur carrière (secteur public ou privé, indépendant ou salarié, par exemple), dans la mesure où un

tiers des retraités, dits « polypensionnés », perçoivent simultanément des pensions de plusieurs régimes (voir fiche 1).

Parmi les retraités ayant effectué une carrière complète, les retraités monopensionnés reçoivent une retraite supérieure en moyenne de 9 % à celle des retraités polypensionnés en 2019 (tableau 4). Les écarts de pension sont également importants en fonction du régime principal d'affiliation. Les pensions sont plus élevées pour les retraités ayant pour régime principal d'affiliation les régimes des professions libérales, de la fonction publique de l'État et des régimes spéciaux. À l'inverse, les pensions les

Tableau 3 Montants mensuels moyens bruts des éléments composant la pension de retraite totale, fin 2016

| | Tous retraités | | Tous retraités de droit direct | | Tous retraités de droit direct résidant en France | | Tous retraités de droit dérivé résidant en France | |
|-----------------------------------|--------------------------|--------------------|--------------------------------|--------------------|---|--------------------|---|--------------------|
| | Montant moyen (en euros) | Composition (en %) | Montant moyen (en euros) | Composition (en %) | Montant moyen (en euros) | Composition (en %) | Montant moyen (en euros) | Composition (en %) |
| Ensemble | | | | | | | | |
| Droit direct | 1 297 | 89 | 1 385 | 91 | 1 468 | 91 | 855 | 54 |
| Droit dérivé | 166 | 11 | 144 | 9 | 154 | 9 | 721 | 46 |
| Droits direct + dérivé | 1 457 | 100 | 1 529 | 100 | 1 622 | 100 | 1 576 | 100 |
| Effectifs (en milliers) | 17 298 | - | 16 135 | - | 14 913 | - | 3 728 | - |
| Femmes | | | | | | | | |
| Droit direct | 949 | 77 | 1 069 | 80 | 1 096 | 80 | 746 | 49 |
| Droit dérivé | 286 | 23 | 260 | 20 | 267 | 20 | 775 | 51 |
| Droits direct + dérivé | 1 230 | 100 | 1 329 | 100 | 1 363 | 100 | 1 521 | 100 |
| Effectifs (en milliers) | 9 445 | - | 8 350 | - | 8 038 | - | 3 257 | - |
| Hommes | | | | | | | | |
| Droit direct | 1 715 | 99 | 1 725 | 99 | 1 902 | 99 | 1 610 | 82 |
| Droit dérivé | 21 | 1 | 19 | 1 | 21 | 1 | 345 | 18 |
| Droits direct + dérivé | 1 731 | 100 | 1 744 | 100 | 1 924 | 100 | 1 954 | 100 |
| Effectifs (en milliers) | 7 853 | - | 7 785 | - | 6 875 | - | 471 | - |
| Écart femmes/hommes (en %) | | | | | | | | |
| Droit direct | -45 | - | -38 | - | -42 | - | -53 | - |
| Droits direct + dérivé | -29 | - | -24 | - | -29 | - | -22 | - |

Note > Les droits incluent systématiquement les éventuelles majorations pour trois enfants ou plus associées.

Champ > Bénéficiaires d'un avantage principal de droit direct ou de droit dérivé, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre 2016.

Source > DREES, EIR 2016.

8. Les régimes de retraite versent aussi à certains retraités des avantages accessoires autres que la majoration pour trois enfants ou plus (majorations pour tierce personne, etc.) et des prestations de minimum vieillesse. Ces éléments ne sont pas comptabilisés dans cette fiche. La pension totale correspond donc, ici, à la somme des droits direct et dérivé et de la majoration pour trois enfants ou plus.

plus faibles sont versées aux retraités ayant pour régime principal d'affiliation les régimes de la MSA et de la SSI.

Ces écarts reflètent notamment les différences de revenus d'activité et de taux de cotisations sociales entre les personnes affiliées à ces différents régimes. En effet, la proportion de cadres et de personnes qualifiées est globalement plus élevée parmi les professions libérales et dans la fonction publique⁹.

La pension de droit direct des femmes résidant en France est inférieure de 40 % à celle des hommes

Fin 2019, les femmes résidant en France ont une pension de droit direct (y compris l'éventuelle majoration de pension pour trois enfants ou plus) inférieure, en moyenne, de 40 % à celle des hommes (graphique 2). Cet écart diminue toutefois progressivement : il était de 50 % en 2004. Les taux d'activité des femmes, et donc la

Tableau 4 Montant mensuel brut moyen de la pension de droit direct (y compris majoration pour trois enfants ou plus), selon le régime principal d'affiliation au cours de la carrière, fin 2019

| | Tous retraités de droit direct | | | Retraités de droit direct à carrières complètes ⁵ | | |
|--|--------------------------------|--------------|--------------|--|--------------|--------------|
| | Ensemble | Femmes | Hommes | Ensemble | Femmes | Hommes |
| Tous retraités de droit direct | 1 500 | 1 140 | 1 920 | - | - | - |
| Retraités de droit direct d'un régime de base | 1 510 | 1 150 | 1 930 | 1 840 | 1 530 | 2 100 |
| dont anciens salariés à titre principal¹ | 1 550 | 1 180 | 2 010 | 1 920 | 1 600 | 2 200 |
| Salariés du régime général | 1 390 | 990 | 1 920 | 1 820 | 1 450 | 2 130 |
| Fonctionnaires civils de l'État | 2 250 | 2 070 | 2 490 | 2 420 | 2 260 | 2 610 |
| Fonctionnaires militaires de l'État | 2 030 | 1 400 | 2 080 | 2 610 | 1 960 | 2 640 |
| MSA salariés | 1 440 | 1 220 | 1 570 | 1 800 | 1 820 | 1 800 |
| Fonctionnaires CNRACL | 1 610 | 1 520 | 1 810 | 1 750 | 1 690 | 1 840 |
| Régimes spéciaux ² | 2 360 | 1 910 | 2 510 | 2 570 | 2 180 | 2 660 |
| dont anciens non-salariés à titre principal² | 1 110 | 780 | 1 360 | 1 210 | 900 | 1 400 |
| MSA non-salariés | 790 | 650 | 960 | 860 | 740 | 980 |
| SSI base | 1 190 | 790 | 1 330 | 1 430 | 1 120 | 1 500 |
| Professions libérales | 2 400 | 1 730 | 2 730 | 2 780 | 2 120 | 3 100 |
| dont aucun régime principal³ | 1 320 | 1 070 | 1 440 | 1 470 | 1 250 | 1 560 |
| Monopensionnés d'un régime de base | 1 490 | 1 130 | 2 010 | 1 900 | 1 570 | 2 210 |
| Polypensionnés de régimes de base ayant un régime principal² | 1 530 | 1 200 | 1 810 | 1 750 | 1 450 | 1 940 |
| Autres retraités de droit direct⁴ | 500 | 320 | 700 | - | - | - |

1. Pour les retraités polypensionnés, le régime indiqué correspond au régime principal, c'est-à-dire celui représentant plus de la moitié de la carrière.

2. Régimes spéciaux : FSPOEIE, SNCF, RATP, CNIEG, Enim, CANSSM, Cavimac, CRPCEN, Caisse de réserve des employés de la Banque de France, Altadis, Retrep.

3. Retraités bénéficiant d'un avantage de droit direct dans au moins trois régimes de base différents, dont aucun ne représente plus de la moitié de la carrière.

4. Retraités percevant un droit direct dans au moins un régime complémentaire (mais dans aucun régime de base).

5. Sont sélectionnés ici les seuls retraités ayant effectué une carrière complète dans les régimes de retraite français.

Note > Des données complémentaires ventilées selon le régime principal des polypensionnés et des monopensionnés sont disponibles dans l'espace Open Data : <https://data.drees.solidarites-sante.gouv.fr>. Ces données excluent les personnes ayant perçu un versement forfaitaire unique. Certains des résultats présentés peuvent varier sensiblement d'une année à l'autre, notamment pour les catégories à faibles effectifs (voir fiche 1). Le tableau vise à fournir des ordres de grandeur et non à donner une évolution annuelle. Les montants mensuels sont donc arrondis à la dizaine d'euros près.

Champ > Retraités ayant perçu un droit direct (y compris majoration pour trois enfants ou plus) au cours de l'année 2019, résidant en France, vivants au 31 décembre 2019.

Sources > DREES, EACR, EIR, modèle ANCETRE.

⁹. Pour une comparaison des taux de remplacement entre les régimes du privé et de la fonction publique, voir fiche 6. Les principaux résultats montrent qu'il n'y a pas de différences significatives du taux de remplacement médian.

constitution d'un droit propre à la retraite, n'ont cessé de progresser depuis l'après-guerre. Les femmes sont également de plus en plus qualifiées, ce qui réduit progressivement l'écart de rémunération avec les hommes.

En outre, l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF) mise en place en 1972 leur permet, sous certaines conditions, d'acquérir des droits à pension au titre de l'éducation des enfants.

Les écarts de pensions entre les femmes et les hommes sont atténués par d'autres composantes de la pension. Ainsi, après la prise en compte des pensions de réversion, la pension des femmes est en moyenne inférieure de 28 % à celle des hommes en 2019. Les femmes perçoivent en effet un montant mensuel moyen de droit dérivé supérieur à celui des hommes. De plus, elles sont surreprésentées parmi les personnes en situation de veuvage bénéficiant d'une pension de réversion (voir fiche 3).

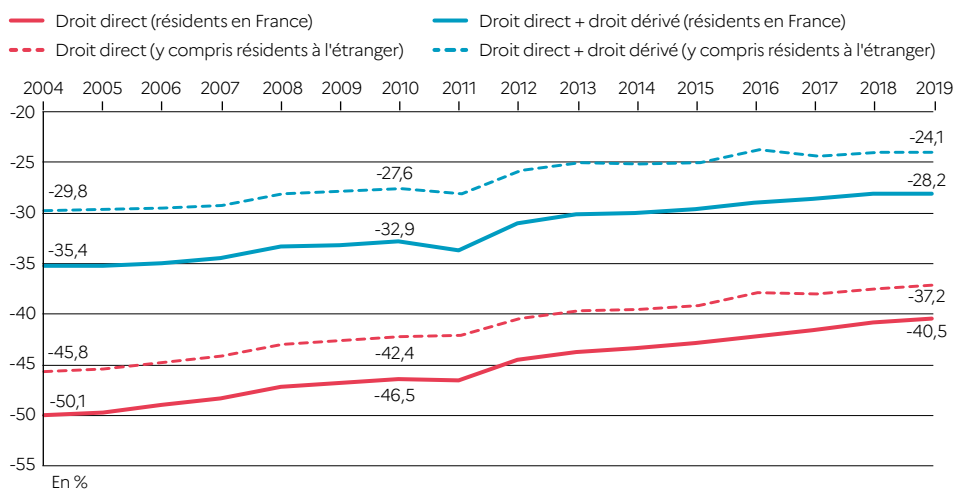
L'écart de pension entre les femmes et les hommes est moins élevé lorsqu'il est calculé

pour l'ensemble des retraités résidant en France ou à l'étranger (-37 % pour les droits directs et -24 % après l'ajout de la réversion). En effet, les retraités résidant à l'étranger sont en majorité des hommes ayant un faible niveau de pension. Les inclure dans le champ de l'analyse contribue donc à réduire les écarts apparents entre les femmes et les hommes.

La pension de droit direct des retraités résidant en Île-de-France est supérieure à la moyenne nationale

Le montant moyen des pensions de droit direct varie peu entre les départements français (hors Île-de-France) [carte 1]. Ce montant est très supérieur à la moyenne nationale dans les départements d'Île-de-France, notamment à Paris (+39 %), dans les Yvelines (+37 %), dans les Hauts-de-Seine (+36 %) et dans l'Essonne (+23 %). En revanche, il est inférieur à la moyenne nationale dans le nord et le nord-est de la France, ainsi que dans le Massif central et les DROM.

Graphique 2 Évolution de l'écart de pension entre les femmes et les hommes



Note > Ces données excluent les personnes ayant perçu un versement forfaitaire unique. Les fonctionnaires liquidant une pension d'invalidité et ayant atteint l'âge minimum de départ à la retraite sont inclus (voir fiche 23). Les droits incluent systématiquement les éventuelles majorations pour trois enfants ou plus associées.

Lecture > En 2019, sur le champ des résidents en France, la pension de droit direct des femmes est, en moyenne, inférieure de 40,5 % à celle des hommes. Une fois prises en compte la pension de réversion et la majoration pour trois enfants ou plus, l'écart est de 28,2 %.

Champ > Retraités ayant perçu un droit direct au cours de l'année n , résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année.

Sources > DREES, EACR, EIR, modèle ANCETRE. (Les données ont fait l'objet d'une révision le 02/06/2021 par rapport à celles mises en ligne le 20/05/2021.)

Trois retraités sur dix perçoivent une pension de droit direct inférieure à 1 000 euros bruts mensuels

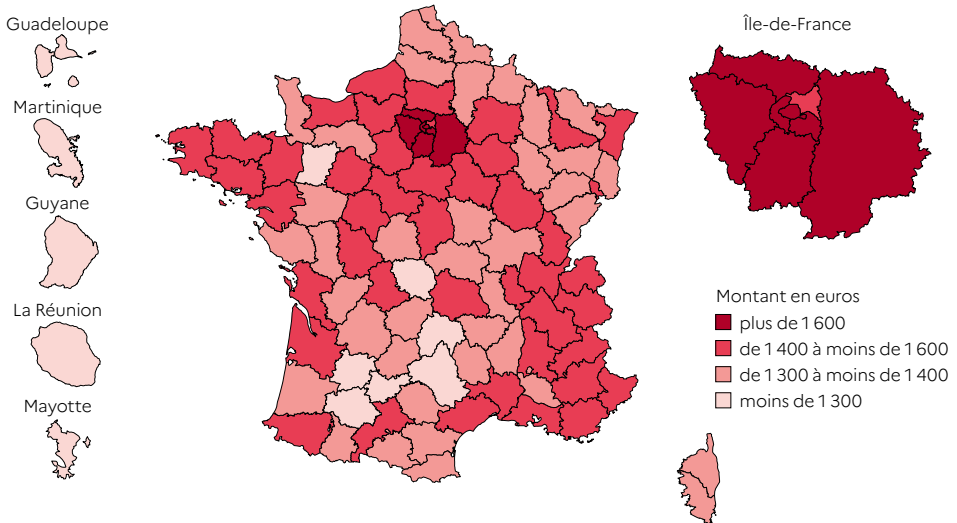
Fin 2016, 37 % des retraités résidant en France (54 % des femmes et 16 % des hommes) perçoivent une pension de droit direct (y compris l'éventuelle majoration pour trois enfants ou plus) inférieure ou égale à 1 000 euros bruts par mois. À l'inverse, 7 % des retraités (2 % des femmes et 12 % des hommes) reçoivent plus de 3 000 euros bruts par mois.

Parmi les retraités ayant eu une carrière complète, 18 % perçoivent une pension de droit

direct inférieure à 1 000 euros bruts mensuels et 9 % une pension supérieure à 3 000 euros bruts mensuels.

Les titulaires d'une faible pension de retraite sont surreprésentés parmi les femmes (*graphique 3a*). La dispersion des montants de retraite de droit direct est toutefois beaucoup moins importante pour les retraités ayant validé une carrière complète (*graphique 3b*). Là encore, des écarts entre les femmes et les hommes subsistent et peuvent s'expliquer notamment par les différents secteurs d'activité professionnelle ou de niveaux de salaire au cours de la vie active. ■

Carte 1 Montant mensuel brut moyen de la pension de droit direct (y compris majoration pour trois enfants ou plus) par département



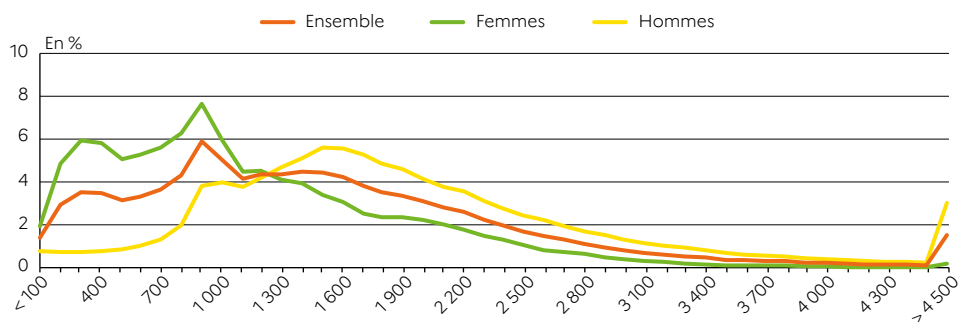
Note > Fin 2016, la pension de droit direct (y compris majorations pour trois enfants ou plus) moyenne brute des résidents en France est de 1 468 euros. La proportion est estimée globalement pour les DROM.

Champ > Retraités ayant perçu un droit direct (y compris majoration pour trois enfants ou plus) et résidant en France.

Source > DREES, EIR 2016.

Graphique 3 Distribution de la pension mensuelle brute de droit direct (y compris majoration pour trois enfants ou plus) des retraités résidant en France

3a. Ensemble des retraités, fin 2016

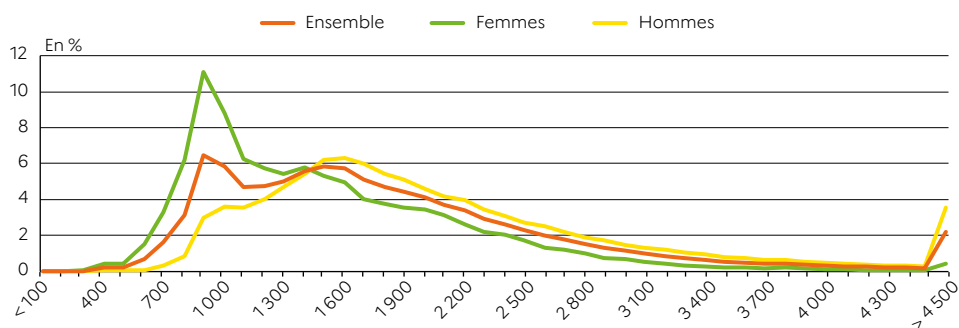


Lecture > 3 % des hommes ont une pension mensuelle supérieure à 4 500 euros.

Champ > Bénéficiaires d'un avantage principal de droit direct dans au moins un régime de base, résidant en France, vivants au 31 décembre 2016.

Source > DREES, EIR 2016.

3b. Ensemble des retraités ayant effectué une carrière complète, fin 2016



Lecture > 3,5 % des hommes ayant effectué une carrière complète ont une pension supérieure à 4 500 euros par mois.

Champ > Bénéficiaires d'un avantage principal de droit direct dans au moins un régime de base, à carrière complète et dont toutes les composantes de la carrière sont connues dans l'EIR, résidant en France, vivants au 31 décembre 2016.

Source > DREES, EIR 2016.

Pour en savoir plus

> Données complètes sur la distribution des montants de pension (bruts et nets) et les caractéristiques des retraités disponibles dans l'espace Open Data : <https://data.drees.solidarites-sante.gouv.fr>, rubrique Retraite ; données statistiques sur les caractéristiques des retraités et data visualisation de la distribution des montants de pensions et des âges de retraite disponibles sous <https://drees.shinyapps.io/DistriPension/>

> **Beauvoir, R.** (2017, septembre). En Île-de-France, les retraités perçoivent une pension supérieure de 23 % à la moyenne nationale. DREES, *Études et Résultats*, 1023.

> **Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV)** (2020, novembre). *Recueil statistique de la branche retraite 2019*. Paris, France : CNAV.

> **Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI)** (2020). *L'essentiel sur les travailleurs indépendants en chiffres*. Paris, France : Urssaf/Observatoire statistique des travailleurs indépendants.

> **Ministère de l'Économie et des Finances** (2020). *Rapport sur les pensions de retraite de la fonction publique, annexé au projet de loi de finances pour 2021*.

> **Mutualité sociale agricole (MSA)** (2020). *Les chiffres utiles de la MSA*. Paris, France : MSA.